Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2608-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DELIBERATION N°DGS/26/08 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAISSE DES ECOLES

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 AVR 2026

que la convocation a été faite le 24 / 03 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 35 sur 39.

La Maire,

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 h 00 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves FERRIERES pour la séance d'installation du conseil municipal et . de Mme Céline SITOUZE pour l'examen des délibérations n°02 au 07.

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN-CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER- M. Dimitri VINKETASSALA – Mme. Marie-Joelle NAUCHE – M. David BRUNO – Mme Heliette BAKARI SITOUZE – M. Teddy LIBELLE – Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA – Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION – Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA – M. NILS BRYNHILDSVOLL – Mme Elodie APALAMA – M. Julien RODE – M. Alexandre MARTIN – Mme Cynthia LAUDE – M. Julien IMAHO – M. David MOUCOUVEIA – M. Yves FERRIERE – Mme Elisemène ERAPA – M. Jérôme ALAGUIRY – Mme Cindy M'COUROUPA.

Sont arrivées en cours de séance : Mme Marie-Line SOUBADOU à 9h11 et Mme Ludivine THOMAS à 11h02.

Etaient absents : Mme Julie LEBON - M. Richard NIRLO - M.Ayoub QAZI.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2608-DE

RAPPORT DE PRESENTATION
DELIBERATION N°DGS/26/08 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des Écoles est un établissement public local obligatoire dans chaque commune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune qui siègeront au sein du conseil d'administration de la Caisse des Écoles.

Conformément aux statuts de la Caisse des Écoles et aux dispositions législatives, le conseil d'administration de la Caisse des Écoles est composé :

- **De la Maire, présidente de droit ;**
- **De l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (ou son représentant) ;**
- **D'un représentant du préfet ;**
- **De deux membres élus par le conseil municipal en son sein ;**
- **De trois membres élus par les sociétaires.**

Le conseil municipal doit désigner **deux membres titulaires**.

Pour la désignation des représentants de la caisse des écoles, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA R[illegible]

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2608-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

N°DGS/26/08 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.212-10 et suivants et R212-26 et suivants ;

Vu la délibération n° DGS/26/01 en date du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu le rapport de présentation de la délibération relative à la désignation des représentants de la caisse des écoles ;

Considérant que la caisse des écoles est un établissement public local obligatoire dans chaque commune ;

Considérant que le conseil d'administration de la caisse des écoles est composé du Maire, président de droit, de l'inspecteur de l'éducation nationale (ou son représentant), d'un représentant du préfet, de deux membres élus par le conseil municipal en son sein, de trois membres élus par les sociétaires ;

Considérant que pour la désignation des deux représentants de la caisse des écoles, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : De désigner les membres, ci-dessous, au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles :

- **Monsieur Alexandre MARTIN**
- **Madame Régine SOUPRAMAMNIEN MOUTAMA**

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, devant le tribunal administratif de La Réunion (27, Rue Félix Guyon – CS61107 – 97404 Saint-Denis Cedex). La saisine du tribunal administratif peut se faire via le site internet : www.telerecours.fr ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la commune (www.ville-saintemarie.re) ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

À Sainte-Marie, le 01 AVR 2026

La Maire,
Céline SITOUZE